

MAIRIE D'ARTIGUELOUVE



PYRENEES-ATLANTIQUES

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt mars à vingt heures trente minutes les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARTIGUELOUVE, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M DENAX Jean-Marc, Maire.

Etaient présents : MM DENAX Jean-Marc, ARNAUD Dominique, BELESTA-LABOURDETTE Pascal, CAMBEIG Christophe, CAUSSOU Jean-Claude, DAVIOT Christian, DE MATOS Emmanuelle, JUNQUA Marie-Christine, LACAMPAGNE Isabelle, LAGIERE Jean-Jacques, LAGOURGUE Sophie, LANUSSE Jacques, POUZACQ Nicolas, VERNY-PENE Colette.

A donné procuration : Madame DANGUIRAL Caroline à Madame DE MATOS Emmanuelle, Madame SAINT-MARTIN Christine à Monsieur CAUSSOU Jean-Claude, Madame ROBERT Mélanie à Madame VERNY-PENE Colette, Monsieur CHOUNET Jean-Pierre à Madame ARNAUD Dominique.

Absent : M CAVALLI Julien.

A participé : Mme LAMARQUE Corinne.

Secrétaire de séance : M DAVIOT Christian.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Vote du compte administratif communal 2024
- Vote du compte financier unique 2024
- Vote du compte administratif du Multiservices 2024
- Vote du compte financier unique du Multiservices 2024
- Acquisition des parcelles de terrains AK 16, AK 17
- Réimplantation de l'antenne relais mobile proposition d'achat parcelle communale par la Sté Hivory
- Amendes administratives pour sanctionner les dépôts de déchets sur la commune

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 13 février 2025.

I – FINANCES

Compte administratif 2024

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles afin de permettre aux administrés

d'en saisir les enjeux.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisés sur l'année 2024. Les réalisations de l'exercice 2024 pour le budget principal se présentent de la manière suivante (opérations d'ordre et réelles) :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 000 658.79 €	1 297 133.98 €
Investissement	1 645 646.71 €	1 621 190.64 €

Madame Lagourgue Sophie expose :

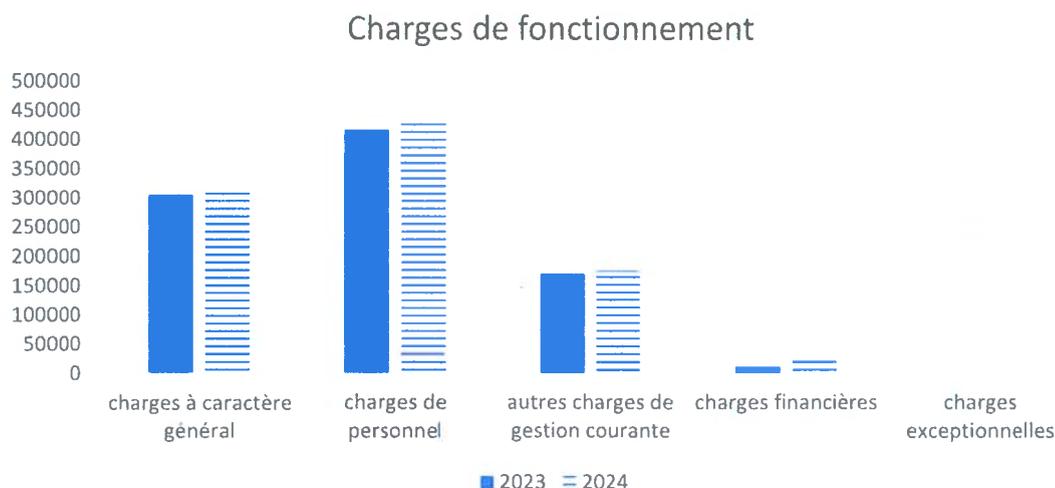
I. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

1.1 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les indemnités, la participation au SIVOM l'île aux enfants et les intérêts des emprunts à payer. Les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 6.86 % en 2024 par rapport à 2023. L'année 2024 s'est déroulée dans un contexte inflationniste toujours très prégnant.

Les principaux postes de dépense sont :



L'évolution des charges à caractère général (fournitures électricité, gaz, carburant, contrat de maintenance, entretien des bâtiments...) a été limitée grâce aux efforts de rationalisation des usages. Les charges de personnel ont légèrement progressé notamment en raison de la hausse du point d'indice. Les charges financières sont en hausse car la collectivité a contracté un nouvel emprunt relatif à la rénovation de la Maison Pour Tous.

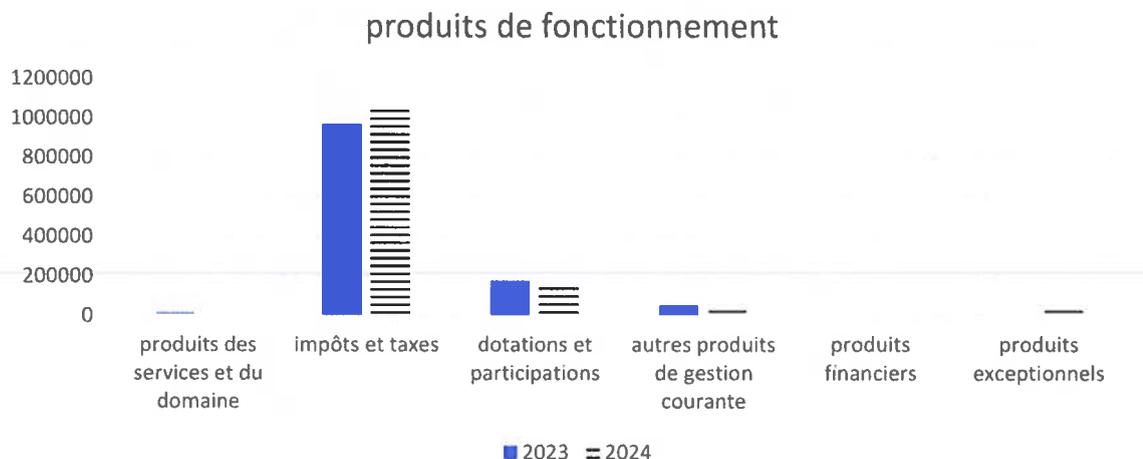
Les charges brutes de personnel s'élèvent à 430 891.03€. Il faut déduire 16 553.69 € de remboursements (maladie, remboursement sur rémunérations...), soit des charges nettes de 414 337.44 €.

1.2 Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des produits des services, vente diverses, loyers, redevances, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et à diverses subventions.

Les recettes réelles de fonctionnement 2024 représentent 1 297 133.98 €. Elles sont en hausse de 8.22 % par rapport au CA 2023.

Les principaux postes de recette sont :



- Les impôts et taxes : 1 047 993.97 €
- Les dotations, participations dont les dotations versées par l'Etat s'élevant à 168 302.02 €
- Les produits des services, convention de fortage, gestion courante loyers : 50 193.70 €

L'évolution des impôts et taxes s'explique cette année par l'importance de la revalorisation des bases d'imposition (3.9%). La municipalité a choisi une fois de plus de ne pas faire évoluer les taux compte tenu de la situation de certains ménages.

Les dotations de l'Etat sont en légère baisse.

1.3 La capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement brute mesure l'épargne que la collectivité arrive à dégager pour financer ses dépenses. Les efforts évoqués pour la maîtrise de l'évolution de la section de fonctionnement permettent de maintenir un niveau constant, voire en légère progression, de capacité d'autofinancement (CAF) brute. Elle représente près de 24 % des recettes réelles de fonctionnement, ce qui est un niveau très satisfaisant. L'épargne brute ou capacité d'autofinancement représente la pierre angulaire de la collectivité. Elle est à la base des différentes marges de manœuvres possibles. Elle joue également un rôle sur la trésorerie. Il est donc important de la conserver à un niveau suffisant.

1.4 L'endettement

Au 31 décembre 2024, la dette de la collectivité s'élève à 668 808.03 € pour 4 emprunts en cours. Sa capacité de désendettement est de 2 ans (la limite à ne pas dépasser est de 12 ans).

Le montant des annuités représente 0.20 % des recettes réelles de fonctionnement.

L'ensemble de la dette de la collectivité est classé A1, cela signifie qu'elle n'est pas à risque.

L'endettement calculé avec les partenaires publics tels que Territoire d'Energie 64 (emprunt lié à l'éclairage public, enfouissement des réseaux) et l'Etablissement Public Foncier Local (portage achat terrain) s'élève lui à 1 093 069.97 €, soit une capacité de désendettement de 3 ½ ans.

La capacité de désendettement permet de mesurer le nombre d'années théoriques nécessaires pour éteindre la dette bancaire, à capacité d'autofinancement brute constante : c'est donc un outil de mesure de solvabilité financière pour les collectivités.

II – La section d'investissement

2.1 Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'équipement réalisées s'élèvent à 900 941.19 € en 2024, soit + 673 K€ en valeur absolue.

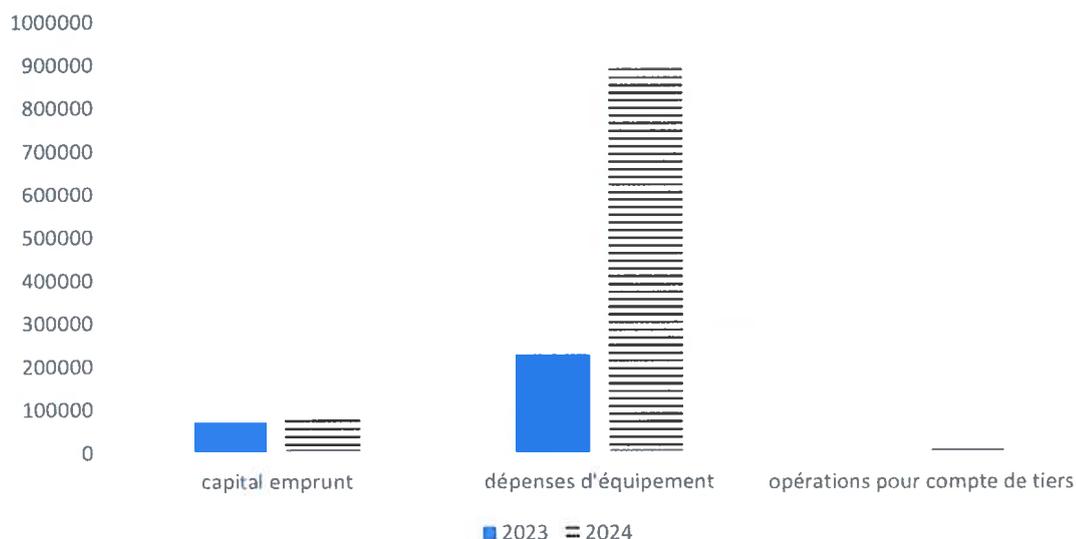
La dynamique ainsi engagée se poursuit et se renforce de façon conséquente avec une phase active de réalisation de projets structurants rattachés au plan de mandat avec l'engagement de la rénovation intégrale de la Maison Pour Tous.

Le niveau des dépenses d'équipement de l'année 2025 constitue le niveau le plus élevé de la commune.

Les principaux projets réalisés en 2024 par thématique sont répartis ainsi :

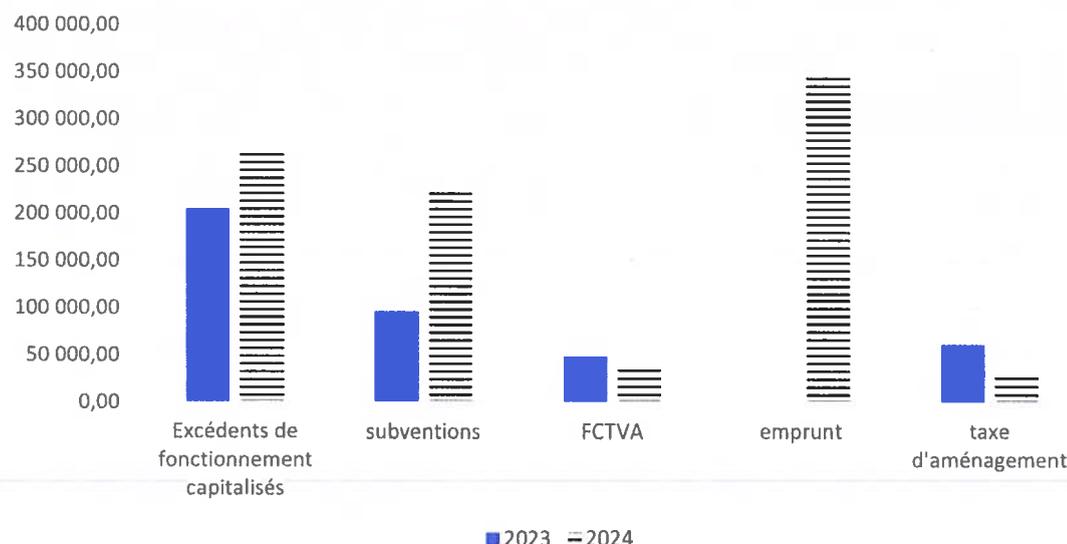
Opérations	Dépenses réalisées
312 Bâtiments communaux	864 525.93 €
316 Acquisitions diverses	33 415.26 €
319 Acquisitions diverses	3 000.00 €
TOTAL	900 941.19 €

dépenses d'investissement



Les recettes d'investissement sont présentées dans le graphique ci-après. Il est à noter qu'il y a un décalage entre la réalisation d'un projet et l'encaissement des subventions. En effet, elles sont perçues en grande majorité une fois les factures acquittées. On y trouve aussi une recette d'un genre particulier, l'autofinancement, qui correspond en réalité au solde excédentaire de la section de fonctionnement n-1.

recettes d'investissement



Les reliquats attendus des subventions pour la rénovation de la Maison Pour Tous seront perçus au 1^{er} trimestre 2025, soit le solde de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées, les fonds verts (subvention de l'Etat) et l'aide du département soit 188 419.91 euros.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune s'est vu recevoir un refus d'attribution d'aide européenne et régionale. En effet le conseil régional n'étant pas en mesure de réserver une suite favorable à cette demande. L'assiette retenue au titre du FEDER ne permet pas d'atteindre le seuil minimal de subvention, ce qui influe directement sur le taux maximal de cofinancement 80 %.

Monsieur le Maire reste dubitatif sur les raisons évoquées, un travail fastidieux a été fourni en respectant les nombreuses demandes des services de la Région, et cela depuis trois ans ... pour une fin de non-recevoir ! Tant de travail, de suivi, de lecture et de compréhension du règlement pour au final s'apercevoir que le montant validé par les services de la région était d'environ 60 000€ sur un peu plus de 900 000 € de travaux laisse sans voix. Monsieur le Maire précise qu'avec la secrétaire en charge des finances ils ont balayés l'ensemble des factures des travaux lot par lot en s'appuyant sur le règlement de consultation de l'appel à projet. Visiblement les méthodes de calcul ne sont pas les mêmes !

Une nouvelle demande sera portée pour l'obtention du FEADER. Le dossier est à l'étude.

Monsieur le Maire indique que les chiffres et données présentés visent à simplifier la lecture du compte administratif et /ou du compte financier unique. Plus largement cela éclaire la situation financière de la commune, qui reste très favorable, avec à la fois un excédent de fonctionnement de 296 475.19 euros et un endettement annuel maîtrisé puisqu'il peine à atteindre les 3 ans ½.

Le résultat de clôture au 31 décembre 2024 est plus favorable que celui des exercices précédents. Les objectifs poursuivis se traduisent par la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement, par une fiscalité stable et par un programme d'investissement soutenu ; rénovation du Hall des Sports, rénovation intégrale de la Maison Pour Tous, financé essentiellement par un autofinancement et par le recours à un emprunt, le prêt relais n'a pas été utilisé ce qui démontre la très bonne maîtrise du budget.

Les efforts de rationalisation des dépenses énergétiques se poursuivront, en engageant l'ensemble des acteurs de la collectivité, services, écoles, associations notamment.

L'élaboration du budget 2025, qui sera soumis à la délibération du conseil municipal mi-avril, est donc dominée par le double objectif de rationalisation du fonctionnement et de poursuite de la politique de développement durable de la commune. Cela participe à la volonté de préserver les services offerts à la population, tout en organisant dès aujourd'hui et malgré le contexte incertain, l'avenir de la commune.

Monsieur Belestas Pascal attire l'attention du conseil municipal sur le besoin de réaliser un programme pluriannuel de travaux de voirie. Il convient en effet de travailler sur la rénovation des voies de la commune.

Vote du compte administratif 2024

Le compte administratif de l'exercice 2024 du budget principal est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Préalablement au vote du compte administratif, le Maire se retire de la salle du conseil municipal. Sous la présidence de Jean-Claude CAUSSOU doyen de l'assemblée, le conseil municipal vote le compte administratif et arrête ainsi les comptes :

Le compte administratif fait apparaître les résultats d'exercice suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévu :	1 645 646.71
	Réalisé :	1 065 418.46
	Reste à réaliser	535 356.07
Recettes	Prévu :	2 065 947.54
	Réalisé :	1 621 190.64

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévu :	1 229 662.80
	Réalisé :	1 000 658.79
Recettes	Prévu :	1 229 662.80
	Réalisé :	1 297 133.98

Résultat de clôture de l'exercice	
Investissement	555 772.18
Fonctionnement	296 475.19
Résultat global	852 247.37

Vote du compte financier unique 2024

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,
Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres et recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la bonne gestion du Trésorier de Lescar Rives du Gave,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **adopte** le compte financier unique du Trésorier pour l'exercice 2024 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévu :	1 645 646.71
	Réalisé :	1 065 418.46
	Reste à réaliser	535 356.07

Recettes	Prévu :	2 065 947.54
	Réalisé :	1 621 190.64

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévu :	1 229 662.80
	Réalisé :	1 000 658.79

Recettes	Prévu :	1 229 662.80
	Réalisé :	1 297 133.98

Résultat de clôture de l'exercice		
Investissement		555 772.18
Fonctionnement		296 475.19
Résultat global		852 247.37

Vote du compte administratif 2024 - Multiservices

Le compte administratif de l'exercice 2024 du budget du Multiservices est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Préalablement au vote du compte administratif, le Maire se retire de la salle du conseil municipal. Sous la présidence de Jean-Claude CAUSSOU doyen de l'assemblée, le conseil municipal vote le compte administratif et arrête ainsi les comptes :

Le compte administratif fait apparaître les résultats d'exercice suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévu :	0.00
	Réalisé :	0.00
	Reste à réaliser	0.00

Recettes	Prévu :	0.00
	Réalisé :	0.00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévu :	32 890.97
	Réalisé :	2.62

Recettes	Prévu :	32 890.97
	Réalisé :	31 088.79

Résultat de clôture de l'exercice		
Investissement		0.00
Fonctionnement		31 086.17
Résultat global		31 086.17

Vote du compte financier unique 2024 - Multiservices

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres et recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la bonne gestion du Trésorier de Lescar Rives du Gave,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **adopte** le compte financier unique du Trésorier pour l'exercice 2024 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévu :	0.00
	Réalisé :	0.00
	Reste à réaliser	0.00
Recettes	Prévu :	0.00
	Réalisé :	0.00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévu :	32 890.97
	Réalisé :	2.62
Recettes	Prévu :	32 890.97
	Réalisé :	31 088.79

Résultat de clôture de l'exercice	
Investissement	0.00
Fonctionnement	31 086.17
Résultat global	31 086.17

Acquisition foncière parcelles AK 16, AK 17

Monsieur le Maire expose au conseil que les parcelles de terrain cadastrées AK 16 et AK 17 sont à vendre. Ces deux parcelles d'une contenance de 1000 m² l'une AK 16 et 5060 m² l'autre AK 17 sont situées au lieudit Coustalat.

Dans le cadre du projet de création de réserves foncières pour la protection du foncier agricole de la commune ainsi que de la mise en place d'un corridor écologique ; préservation de zones humides le long des berges de la Juscle, et compte tenu des caractéristiques agricole des dites parcelles, Monsieur le Maire indique à l'assemblée que cette acquisition conforterait la commune dans sa démarche de maintien du tissu agricole et écologique.

Considérant l'intérêt pour la commune, et après négociation avec la propriétaire, il est envisagé une acquisition moyennant 0.40 cts d'euros le m² TTC.

Localisation parcelle	Contenance
AK 16	1000 m ²
AK 17	5060 m ²

Le conseil,

- Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, 17 voix pour,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces parcelles cadastrées AK 16, AK 17 d'une contenance totale de 6060 m² au prix de 0.40 cts d'euros TTC le m².

Réimplantation antenne relais téléphonie mobile proposition d'achat parcelle communale

Monsieur le Maire expose comme il avait été évoqué lors du précédent conseil municipal qu'il a été contacté par une société diligentée par SFR dans le cadre d'un projet de réimplantation de l'antenne relais existante, sise plaine des sports.

La société argue préférer solliciter les communes sur des terrains communaux avant de travailler en cas de réponse négative à la recherche d'un terrain privé pour ses projets, il rappelle qu'il s'agit là d'un déplacement de l'antenne qui se trouve déjà sur le site de la plaine des sports.

Monsieur le Maire indique que la société lui a demandé son accord pour une étude de faisabilité en amont d'une future décision du conseil municipal. Monsieur le Maire ne cache pas ses craintes qu'un refus d'implantation sur une parcelle publique éloignée des habitations conduise à moyen terme à une implantation imposée chez un privé à côté d'habitations. Il rappelle qu'il s'agit là de la dépose de l'antenne existante, et repose à quelques centaines de mètres toujours sur la plaine des sports.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition d'achat de ladite parcelle cadastrée section AB n°36 pour site téléphonie mobile. Aux conditions suivantes :

- Acquisition d'une parcelle d'une surface d'environ 160 m² au prix de 10 000 euros (accès indépendant à la voie).
- Prise en charge des frais de notaire et droits de mutation à la charge de la Sté Hivory.
- Substitution de l'antenne-relais existante parcelle cadastrée AB 24.
- Dépose de l'antenne existante aux frais de la Sté Hivory
- Reprise par la Sté Hivory des opérateurs présents sur l'antenne relais sise parcelle AB 24 sur la future antenne relais sise AB 36.

A la lecture du courrier le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCORTE** la vente d'une parcelle de terrain de 160 m² détachée de la parcelle cadastrée AB 36 au prix de 10 000 euros.
- **PRECISE** que tous les frais afférents à cette vente seront à la charge de la société Hivory tels que décrits par Monsieur le Maire.
- **PRECISE** que la reprise des opérateurs présents sur l'antenne relais existante doivent être obligatoirement repris sur l'antenne à venir.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette vente.

Amendes administratives pour sanctionner les dépôts de déchets sur la commune

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 541-1 à L 541-6 ;
- Vu le code pénal et notamment ses articles R. 632-1, R. 635-8 et R. 644-2 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et suivants ;
- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1311-1 et L. 1311-2 ;
- Vu le règlement sanitaire départemental ;

La municipalité constate que les dépôts illégaux de déchets sur l'espace public se multiplient générant ainsi une dégradation du cadre de vie des habitants de la commune mais également un fort sentiment d'insécurité. Ces dépôts peuvent avoir un impact sur l'environnement (pollution des sols, des cours d'eau...) et sur la santé publique. Certains secteurs de la commune sont plus impactés par ces dépôts sauvages et leur enlèvement engendre des coûts importants, tant pour la collectivité que pour les résidentes et résidents.

Ce sur-entretien est cependant indispensable à la qualité de vie habitants de la commune riverains et usagers.

Monsieur le Maire rappelle pourtant que les usagers et les entreprises disposent des moyens de collecte suivants :

Pour les particuliers :

- ✓ Collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables tous les 15 jours
- ✓ Plusieurs points de dépôts des verres répartis sur la commune
- ✓ Un point textile
- ✓ Une déchèterie à moins de 7 kilomètres acceptant tous les encombrants, le mobilier, les gravats et les déchets verts.

Malgré tous ces services, il est constaté un accroissement insupportable des dépôts sauvages.

La commune d'Artiguelouve est intervenue plusieurs reprises pour dégager des encombrants, dépôts de gravats au droit de l'avenue du Vert Galant sur une parcelle appartenant au Département cela vise à démontrer que certains professionnels préfèrent vider leurs camions sur les espaces publics plutôt que d'aller dans les déchèteries professionnelles et de payer le coût du traitement. Le Maire souhaite rappeler que ce sont les clients qui payent le traitement des déchets et que les professionnels qui déchargent dans nos chemins, bordures de voies ... ont encaissé auprès de leurs clients le coût de ce traitement.

Face à ces comportements incivils en hausse, la municipalité est en 1ère ligne et se doit de réduire le nombre de dépôts sauvages pour améliorer le cadre de vie de ses habitants.

Ceci étant exposé, il est demandé, au conseil municipal de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal, **ENTENDU** le rapport de présentation

- **VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122- 21 et L.2122-22
- **VU** l'article L541-2 du Code de l'environnement qui stipule que tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination leur valorisation finale, et l'article L.541-3 du même Code qui permet au maire de sanctionner un administré en cas de dépôt sauvage d'ordures, notamment par la mise en œuvre d'amendes administratives
- **VU** l'article R1 16-2 du Code de la voirie routière et R 535-E du Code pénal
- **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté et qu'à cet effet il est mis à disposition un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères,
- **CONSIDÉRANT** que le cadre de vie des habitants fait partie intégrante des priorités de la municipalité,
- **CONSIDÉRANT** qu'il appartient au maire en tant qu'autorité de police municipale de prendre les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publiques en 2 complétant et en précisant sur le plan local les dispositions des lois et règlements en vigueur,

- **CONSIDÉRANT** que la création d'amendes administratives est un outil à la disposition du maire qui participe à l'effet dissuasif des interventions des agentes et agents de la police intercommunale et/ou gendarmerie,
- **CONSIDÉRANT** que l'enlèvement des dépôts sauvages, encombrants par les services de la commune représente un coût pour la collectivité,
- **CONSIDÉRANT** qu'au vu de tous ces éléments, il est demandé aux agents techniques, police intercommunale, à la suite des constatations de dépôts sauvages en flagrance ou par le biais de preuves (relevé d'identité, tickets de CB ...), de procéder à un relevé d'infraction des auteurs-es telle que définie dans la grille ci-dessous.

DÉCIDE

Article 1 : De créer une amende administrative en cas d'incivilité en matière de dépôt sauvage selon la grille suivante :

Types de dépôt	Montant de l'amende administrative
Dépôt sur la voie publique de déchets de type ménager de faible quantité (sac(s) de 50 litres).	135.00 €
Dépôt sur la voie publique de déchets de type ménager de plus de 3 sacs de 50 litres	200.00 €
Dépôt sauvage de gravats ou objets inertes (mobilier, déchets verts, électroménagers...)	750.00 €
Dépôt sauvage de gravats ou objets inertes pouvant présenter des risques immédiats pour la population et l'environnement	2 000.00 €
Dépôt sauvage de gravats ou autres objets inertes par une personne morale (entreprise)	15 000.00 €

A noter que le fait d'abandonner des sacs, cartons, emballages ou tout autre déchet au pied d'un conteneur de collecte (conteneur à verre ou conteneur Le Relais) est considéré comme un dépôt sauvage.

Article 2 : D'approuver la tarification mentionnée à l'article 1. Le montant de l'amende est calculé en fonction du type de dépôt, du type de déchet et d'éventuels facteurs aggravants.

Article 3 : De préciser que le Maire impose, en même temps qu'il met en demeure l'auteur des faits, le paiement d'une amende administrative selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par le Trésor Public.

Article 4 : D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents.

II – QUESTIONS DIVERSES

Conseil d'école :

Monsieur Daviot Christian fait part de la tenue du conseil d'école, il énonce les grandes lignes.

Monsieur le Maire donne lecture d'une analyse financière relative au coût de scolarisation d'un élève des écoles maternelles et élémentaires de la commune.

Ce coût moyen par élève est calculé sur la base des dépenses de fonctionnement (fournitures scolaires, transports scolaires sorties, entrées piscine), pour l'année 2024 il s'élève à 122.18 € par enfant, le coût moyen sur les douze communes de l'ouest est de 94 €. La commune d'Artiguelouve est sur la moyenne haute, ces données ont été présentées lors du conseil d'école.

SIVOM l'île aux enfants :

Monsieur Daviot Christian fait part de la tenue du conseil d'administration du SIVOM. Le compte administratif 2024, le budget 2025 ont été votés.

Monsieur Daviot Christian soulève le travail remarquable qui est effectué par l'équipe du SIVOM, et souligne l'investissement de son Directeur François Gonzalez.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22 h 10.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 01/25 à 07/25.

Signature du Maire :	Signature du secrétaire de séance :
	